

Procès-verbal du Conseil municipal du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à 18 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLEGRE ; Christian BERNARD ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ;

Absents excusés : Vincent GOUDON ; Gilles SARACCO donne procuration à Jean-Luc FAUCON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Monique ALLEGRE est désignée secrétaire de séance.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2023

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2023.

2. Choix du prestataire pour l'installation d'équipements photovoltaïques

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite, au côté de la CCEPPG, s'engager dans la transition énergétique en favorisant la réalisation concrète de projets d'énergie renouvelable.

La commune a publié un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) le 3 novembre 2023 dans le Dauphiné Libéré et sur le site internet de la commune reauville.fr relatifs à l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture de la salle polyvalente et en ombrière sur le parking et le terrain de boules attenants.

La commune propose de retenir l'offre de la SCIC SA 2684Watts, seule offre reçue, en signant une convention d'une durée de 20 années. La SCIC SA 2684Watts va lancer une étude de faisabilité en 2024.

Si celle-ci est concluante, les travaux seront réalisés par la suite.

Le Maire explique que l'électricité produite sera revendue à un meilleur tarif.

VOTE : 5 + 1p POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Fabrice PRAVE arrive à 18h34

3. Avenant n°01 du marché de la grange DUBOURG – Architecte KYPSELI

Monsieur le Maire explique que le CAUE, lors du montage du dossier pour la rénovation de la grange DUBOURG en mairie, avait estimé le coût des travaux à environ 600 000 €.

Le cabinet d'architecture KYPSELI, retenu suite à l'appel d'offre, a recalculé le montant des travaux et celui-ci est plus élevé. De ce fait, le coût de la maîtrise d'œuvre doit être réévalué.

Pour les missions BASE+EXE+OPC en bâtiment, le montant des honoraires s'élève à 100 200.00 € HT pour un montant prévisionnel des travaux de 750 000.00 € HT ;

Pour les missions BASE+EXE+OPC en infrastructures, le montant des honoraires s'élève à 15 328.75 € HT pour un montant prévisionnel des travaux de 87 525.00 € HT.

VOTE : 6 + 1p POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Lauriane MOINE arrive à 18h46

4. Dépréciation du prix de vente de l'immeuble « bar »

Monsieur le Maire explique que dans la délibération n°2023-11-20-45 en date du 20 novembre dernier, une erreur a été commise sur le prix de vente de l'immeuble « bar ».

En effet, il proposait de déprécier le tarif et de vendre cet immeuble au prix de 100 000 euros net vendeur et non 105 000 € comme indiqué dans la délibération.

VOTE : 7 + 1p POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

5. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

La commune va contracter un emprunt avec l'Agence France Locale pour la rénovation de la grange DUBOURG en mairie. Il est proposé de signer un contrat de garantie d'emprunt avec l'AFL.

VOTE : 7 + 1p POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

6. Décision modificative n°4 – Budget de la commune 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monique ALLEGRE qui expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget primitif de la commune.

Elle propose d'effectuer les virements de crédits nécessaires dont le détail figure ci-dessous, pour l'investissement d'un montant de vingt-cinq mille euros, équilibré en dépenses et recettes à 25 000.00 € et pour le fonctionnement d'un montant équilibré à zéro (0.00 €) :

	DEPENSES			RECETTES		
	COMPTE	Libellé	MONTANT	COMPTE	Libellé	MONTANT
INVESTISSEMENT	2115-21-81	Projet Dubourg	25 000,00	1321-13-81	Etat Fonds de soutien aux commerces ruraux	25 000,00
	2151-21-39	Travaux de voirie	- 1 000,00			
	266-26	Souscription au capital de 2684WATTS	1 000,00			
	TOTAL		25 000,00	TOTAL		25 000,00
FONCTIONNEMENT	6218	Part ATSEM Montjoyer Faire point avec MdeR	28 094,03			
	623	Publicité, publications, relations publiques	- 1 885,16			
	6411	Personnel titulaire	- 1 044,59			
	6558	Part ATSEM Montjoyer	- 11 000,00			
	648	Part Mise à dispo Bourguignon	- 16 049,44			
	681-042	Amort. Suppl Subv. Versées	1 885,16			
	TOTAL		-	TOTAL		-

VOTE : 7 +1p POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

7. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 de la commune

Les communes peuvent décider d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), soit $492\,926.34 \text{ €} / 4 = 123\,231.59 \text{ €}$.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2024 de la commune, les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

N° de chapitre	Désignation chapitres de dépenses	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	20 000 €
21	Immobilisations corporelles	30 000 €

VOTE : 7 + 1p POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

8. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 eau et assainissement

Les communes peuvent décider d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), soit $539\,262.30\text{ €} / 4 = 134\,815.58\text{ €}$.

Il est proposé d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2024 de la commune, les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

N° de chapitre	Désignation chapitres de dépenses	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	20 000.00 €

VOTE : 7 + 1p POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

9. Evolution de la convention d'Application du Droit des Sols (ADS) entre les Communes et la Communauté de Communes

Le Maire rappelle que les dossiers d'urbanisme sont instruits par le service instructeur de la CCEPPG depuis 2015. Il est proposé aujourd'hui d'adopter la convention n°5 afin d'intégrer notamment les évolutions suivantes :

- Saisine des dossiers par voie électronique (SVE) – modification des conditions générales d'utilisation du Portail Usager Urbanisme (PUU) des 16 communes adhérentes au service instructeur mutualisé : augmentation de la capacité de stockage pour les documents déposés.
- Modalités de financement : le forfait annuel passe de 150 € à 300 €.
- Modalités de financement : maintien des tarifs de facturation à l'acte avec la création d'un tarif spécifique pour les dossiers enregistrés donnant lieu à la notification d'un courrier d'incomplet transmis à la commune, suivi d'une décision de rejet pour non-complétude.

Actes	Tarif unitaire 2023	Tarif 2024
Permis d'aménager	247 €	inchangé
Permis de construire valant Autorisation Travaux	247 €	inchangé
Permis de construire	166 €	inchangé
Permis de démolir	166 €	inchangé
Déclaration préalable	118 €	inchangé
Autorisation de travaux	118 €	inchangé
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	118 €	inchangé
Certificat d'urbanisme opérationnel	54 €	inchangé
Contrôle de conformité suite récolement	85 €	inchangé
Contrôle des constructions en cours ou réalisées - procédures	166 €	inchangé

Actes rejetés pour non-complétude	Tarif unitaire 2024
Permis d'aménager	124 €
Permis de construire valant Autorisation Travaux	124 €
Permis de construire	83 €
Permis de démolir	83 €
Déclaration préalable	59 €
Autorisation de travaux	59 €
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	59 €

Le Maire rappelle que les citoyens peuvent déposer une seule demande pour plusieurs motifs de construction ou aménagement. Ceci limitera le coût pour la collectivité.

VOTE : 7 + 1p POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

10. Décision modificative n°02 – Budget Eau et Assainissement 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monique ALLEGRE qui expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget eau et assainissement.

Elle propose d'effectuer les virements de crédits nécessaires dont le détail figure ci-dessous, pour l'exploitation d'un montant équilibré à 0 €.

	DEPENSES			RECETTES		
	COMPTE	Libellé	MONTANT	COMPTE	Libellé	MONTANT
INVESTISSEMENT						
	TOTAL		-	TOTAL		-
FONCTIONNEMENT	6215		440,00			
	TOTAL		440,00	TOTAL		- €

VOTE : 7 + 1p POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

POINTS DIVERS :

Décision du Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris une décision concernant la reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants pour le Budget Eau et Assainissement, montant proposé par le SGC de Pierrelatte pour un montant de 774.73 €.

Dossier de la grange DUBOURG :

L'architecte du cabinet KYPSELI est venue ce jour pour présenter à l'équipe municipale les derniers plans. Le Maire détaille chaque plan notamment celui sur la galerie musée qui comprendra des objets et informations sur A. ROCHE, la sablière, E. LOUBET...

Il rappelle que l'isolation des murs sera faite de bois-paille au rez-de-chaussée et en béton chanvre pour l'étage. La charpente en fermettes avec solives en bois apparentes au plafond. Le chauffage sera une chaudière à granulés par rayonnement du plafond pour le R de C et par le sol pour l'étage.

Pour les personnes à mobilité réduite, un monte personne sera accessible par le R de C pour atteindre l'étage.

Un escalier extérieur sur la façade Sud reliera les deux niveaux. L'étage sera accessible par la place du portail et l'entrée de la mairie sera sur la façade Sud par une passerelle.

L'association Concordia est pressentie pour reprendre les murets en pierre le long de la route. Les travaux pourraient s'étaler sur 2 ans.

Le permis de construire pourrait être déposé lors de la réunion du 12 janvier prochain avec le service ADS.

Christian BERNARD quitte la séance à 19h30.

La Sablière :

Les panneaux informatifs seront posés en janvier 2024.

Bulletin municipal :

La distribution du prochain bulletin municipal est programmée début janvier notamment pour l'annonce de la date des vœux à la population du vendredi 12 janvier 2024 à 18h30 à la salle polyvalente.

Eclairage public :

Marc GASSER rappelle que l'entreprise BOUYGUES procède actuellement au remplacement des ampoules led et au remplacement de certains lampadaires.

Informations diverses :

Les illuminations de Noël sont fabriquées et installées par un groupe de citoyens. Les décorations lumineuses sur les bâtiments et les traversées de rues ont été installées par la Commune.

La Fête de Noël organisée par la commune et qui s'est déroulée de l'église à la place Roche s'est bien passée.

En 2024, les travaux sur la voirie vont reprendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h41.

Prochain Conseil municipal en janvier 2024 à 18h45, salle du Conseil.

Monique ALLEGRE
Secrétaire de séance

